



Droit avant révision d'un jugement par JAF

Par **steph88**, le **04/01/2014** à **16:37**

Bonjour,

Je suis séparée depuis 5 ans et suite à ça, j'ai obtenu par jugement du JAF, la garde exclusive de mes 2 enfants avec un droit de visite pour le père.

Aujourd'hui, ma fille souhaite aller habiter chez son père et donc changer d'école. Je ne suis pas contre sur le principe mais les relations tendues avec le père, et ne connaissant pas ses réelles intentions, m'obligent à faire cela dans les règles (m'étant fait avoir autrefois).

Le père me demande de signer un certificat de radiation pour pouvoir la changer d'école. Si je signe cette radiation et que ma fille va chez son père en attendant le prochain jugement, pouvez-vous me dire si je m'expose à un éventuel danger et si je conserve bien mes droits du premier jugement jusqu'à la révision de celui-ci auprès du JAF.

Merci beaucoup de votre réponse urgente car je dois initialement signer mercredi 8 janvier le certificat de radiation scolaire (la semaine prochaine) et je ne voudrais pas commettre une erreur que je regretterai.

Bien à vous.

Vanessa.

Par **Tisuisse**, le **04/01/2014** à **17:46**

Bonjour,

Quel âge a votre fille ?

Si elle veut aller vivre chez son père, le mieux serait que ce soit elle qui en fasse la demande écrite et motivée, au JAF. En attendant, si vous êtes contre, votre fille doit prendre son mal en patience. Si vous êtes pour, bien entendu, en l'absence de toute décision du JAF, donc de la notification officielle de cette modification, vous conservez tous vos droits y compris celui de récupérer votre fille à tout moment.

Par **steph88**, le **04/01/2014 à 18:02**

bonjour merci de votre reponse,
ma fille a 14 ans. je conserve donc tous mes droits jusqu'a la prochaine notification officielle même si je signe le certificat de radiation scolaire de son école actuelle afin qu'elle puisse intégrer une école proche du domicile de son père ? c'est le fait d'apposer cette signature qui m'inquiète. merci de votre reponse

Par **steph88**, le **04/01/2014 à 18:25**

bonjour merci de votre reponse,
ma fille a 14 ans. je conserve donc tous mes droits jusqu'a la prochaine notification officielle même si je signe le certificat de radiation scolaire de son école actuelle afin qu'elle puisse intégrer une école proche du domicile de son père ? c'est le fait d'apposer cette signature qui m'inquiète. merci de votre reponse